

COMMUNIQUE DE LA COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE (CEI)

Elections couplées des Conseillers Municipaux et des Conseillers Régionaux
- Scrutin du 21 Avril 2013 -

REPRISE DE LA RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le Président de la Commission Electorale Indépendante (CEI) porte à la connaissance des candidats à l'élection des **Conseillers Municipaux** et des candidats à l'élection des **Conseillers Régionaux, du 21 Avril 2013, que les dossiers de candidature, non encore parvenus à la CEI, seront reçus :**

- ❖ au siège de la CEI, Résidence Angoua, route du Zoo, Cocody les II Plateaux-Abidjan,
 - **du 20 février 2013 au 06 mars 2013**, sauf les dimanches,
 - **de 09 h à 17 00**, sans interruption.

Chaque dossier de candidature doit comporter, sous peine de rejet :

- 1- Une déclaration de candidature**, en double exemplaire, sous la forme **d'une liste de candidats conforme à la composition numérique** (nombre de sièges à pouvoir) **du Conseil concerné** ; déclaration à établir sur un formulaire spécifique délivré, sans frais, par la Commission Electorale Indépendante (CEI).

La liste portant déclaration de candidature doit être accompagnée, **pour chaque candidat de la liste, des pièces suivantes établies depuis moins de trois (03) mois :**

- 2- Une déclaration personnelle de candidature**, sur un formulaire spécifique délivré par la CEI, revêtue de la signature dûment légalisée du (de la) candidat (e) ;
- 3- Un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;**
- 4- Un certificat de nationalité et, pour les naturalisés (es), une photocopie du décret de naturalisation en sus ;**
- 5- Un extrait du casier judiciaire ;**
- 6- Un certificat de résidence ;**
- 7- Une attestation de régularité fiscale ;**
- 8- Une déclaration sur l'honneur de non renonciation à la nationalité ivoirienne, sur feuille libre, pour les candidats à l'élection des Conseillers Régionaux ;**
- 9- Un reçu du cautionnement de Dix Mille (10.000) FCFA délivré par le Trésor Public ;**
- 10- Une lettre d'investiture du (des) parti (s) ou groupement (s) politique (s) parrainant la liste de candidature, le cas échéant ;**
- 11- Un spécimen du symbole, du sigle et de la couleur choisis par la liste pour l'édition du bulletin unique de vote** (version numérique sur support électronique de préférence) ;
- 12- Deux photographies noir et blanc** (bonne netteté et bon contraste) **dont l'une au format 3,5 cm x 4,5 cm et l'autre au format 13,0 cm x 18,0 cm.**

Seuls les originaux des pièces exigées seront acceptés, à l'exception de la copie du décret de naturalisation.

Les formulaires de déclaration de candidature (liste et personnelle) peuvent être retirés, sans frais, au Secrétariat Général de la CEI, sis au Boulevard des Martyrs, Cocody, Angré 7^e tranche, bâtiment voisin à l'Agence SODECI.

Le Président de la CEI
Youssouf BAKAYOKO